



## Droit de la securité et de consommation.

Par **wonder**, le **30/04/2014** à **21:51**

Bonjour,  
Je vous explique la situation : je suis allé dans un cinéma (Gaumont) avec de la "monster" (boisson autorisée et légale), achetée dans un autre magasin, la sécurité me demande de regarder mon sac et voit le "monster". Ils me disent qu'il est interdit de consommer des produits n'ayant pas été achetés dans le cinéma.  
Ont-il le droit d'interdire la consommation de produit extérieurs obligeant les personnes à acheter au cinéma ?  
Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **01/05/2014** à **07:05**

Bonjour,  
Effectivement, de très nombreux cinémas interdisent la consommation de tous produits, en particulier les boissons, qui n'auraient pas été achetés dans ce cinéma. Cette interdiction vise à interdire la consommation d'alcool afin d'éviter tous problèmes de comportement liés à l'alcool. En échange, personne ne vous oblige à acheter quoi que ce soit dans le cinéma et si vous aviez eu une bouteille d'eau minérale au lieu d'une cannette de monster (que la sécurité a pu assimiler à une canette de bière, donc d'alcool), je pense que vous n'auriez pas eu de problème.  
Cette interdiction et l'attitude du personnel de sécurité n'ont rien d'illégal.

Par **Lag0**, le **01/05/2014** à **09:36**

Bonjour,  
A mon avis, c'est une règle abusive...  
En effet, le règlement intérieur du cinéma peut effectivement interdire la consommation de toute boisson ou nourriture dans les salles en

prétextant une gêne ou un risque quelconque. Mais dans ce cas, cette interdiction ne peut pas être levée pour les produits achetés au cinéma. Si manger un sandwich apporté pose problème, manger le même sandwich acheté au cinéma posera le même problème.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **16:21**

Bonjour,  
Cette règle est appliquée très strictement à l'entrée des grands stades (parc des Princes, stade de France à St Denis) pour ce qui concerne les contenants et autres emballages, susceptibles de constituer des projectiles. Autrefois au Parc les bouteilles d'eau non bouchées étaient acceptées. Plus lors de ma dernière entrée. Par contre on peut toujours fréquenter la buvette à la mi-temps (faut bien vivre).